Commune de MIRIBEL

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 17 juillet 2015

à 20 h 30

.____

COMPTE - RENDU

Présents: Mme S. VIRICEL, Maire; M. H. SECCO, 1^{er} Adjoint; Mme J. BOUVIER, 2^e Adjoint; M. P. GUINET, 3^e Adjoint; Mme P. DRAI, 4^e Adjoint; M. J. BODET, 5^e Adjoint; Mme M.C. JOLIVET, 6^e Adjoint; M. G. BAULMONT, 7^e Adjoint; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 8ème Adjoint; M. J. BERTHOU, J.P. BOUVARD, P. BERTHO, G. MONNIN, P. PROTIERE, Mme G. MATILE CHANAY, M. F. JOLIVET, Mmes M.P. LUNION, V. TOURTE, A. GIRON, M.S. COQ, M. M. PEREZ, Mme S. COURANT, MM. J. GRAND, J.P. GAITET, J.M. LADOUCE, Mme F. D'ANGELO, M. L. TRONCHE, Mmes I. CHATARD, N. THOMAS.

Absents:

Monsieur Jean-Marc BODET

Monsieur Georges BAULMONT donne pouvoir à Monsieur Patrick GUINET

Monsieur Jacques BERTHOU donne pouvoir à Madame Sylvie VIRICEL

Monsieur Pascal PROTIERE

Madame Guylène MATILE CHANAY donne pouvoir à Monsieur Henri SECCO

Monsieur Frédéric JOLIVET

Madame Marie-Pierre LUNION donne pouvoir à Madame Patricia DRAI

Madame Virginie TOURTE

Madame Aurélie GIRON

Madame Marie-Sophie COQ donne pouvoir à Monsieur Michel PEREZ

Madame Isabelle CHATARD donne pouvoir à Madame Noémie THOMAS

La séance est ouverte à 20 heures 30.

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Josiane BOUVIER a été désignée secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 juin 2015

Le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 26 juin a été présenté à l'Assemblée pour approbation.

Monsieur TRONCHE a demandé à ce que les termes du 4^{ème} alinéa du paragraphe 3° du point VII « *type de revêtement* » soient remplacés par les termes « *type d'aménagement* ». Ces éléments seront corrigés sur le compte-rendu.

Après cette modification, le Conseil municipal a approuvé le compte-rendu à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

1° <u>Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de</u> l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur H. SECCO

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

Il est ici précisé que les options 1 à 4 du marché d'installation d'un système de vidéo-protection ont été retenues.

IV AVIS

Rapporteur P. GUINET

1° Avis du Conseil Municipal suite à une enquête publique en vue d'une autorisation d'exploiter une installation classée

La société PROVERBIO installée dans la Zone Industrielle La Tuillière à Miribel, a sollicité l'autorisation préfectorale pour exploiter une unité d'ennoblissement textile, en tant qu'installation classée. Cette demande est engagée dans le cadre du développement de cette entreprise à l'horizon 2020.

En effet, en termes de développement de son process, une plus grande capacité de traitement des textiles devient nécessaire à cette entreprise.

Un dossier complet traitant de la présentation de cette entreprise, d'une étude d'impact et notamment des dangers éventuels ainsi qu'une étude d'hygiène et de sécurité a été soumis à enquête publique du 12 mai au 1^{er} juillet 2015 inclus.

En application des dispositions de l'article R512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal doit formuler son avis sur ce dossier.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

Monsieur TRONCHE a demandé à ce que les conseillers municipaux soient informés en cas d'enquête publique.

V AFFAIRES SCOLAIRES

Rapporteur P. DRAI

1° Adoption de la carte scolaire

La Commune de Miribel comportant quatre groupes scolaires, un document définissant les quatre secteurs correspondants permet actuellement d'affecter les élèves dans ces groupes scolaires en fonction de leur adresse.

Il apparaît qu'un réajustement s'avère nécessaire afin de permettre une répartition équilibrée qui prenne en compte l'évolution de l'urbanisation intervenue ces dernières années et les projets d'urbanisme en cours. Une nouvelle sectorisation a été établie par le service scolaire. Ce projet de « carte scolaire » a été présenté à l'Assemblée pour approbation, afin d'être applicable pour la rentrée scolaire de septembre 2015.

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'adopter cette carte scolaire.

VI DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Rapporteur M. C. JOLIVET

1° <u>Délégation de Service Public (DSP) pour la gestion, l'organisation et l'animation de l'accueil de loisirs – Rapport du délégataire</u>

Lors de sa séance du 13 mai 2015, l'Assemblée a assisté à la présentation par les représentants de la fédération LEO LAGRANGE, titulaires de la Délégation du service Public d'accueil de Loisirs de la Commune de Miribel, d'informations relatives à l'activité de l'exercice 2014.

Ce rapport complété des données financières a été présenté au Conseil municipal.

Monsieur PEREZ a demandé ce qu'il advenait des 18 840 € de déficit présentés sur l'exercice.

Madame VIRICEL a alors précisé que l'exploitation du service par le délégataire se fait aux risques de ce dernier et qu'ainsi la participation de la commune ne variait pas.

Monsieur TRONCHE a indiqué que le coût d'exploitation du service était supérieur à celui qui existait lors de la gestion par l'Union Laïque de Miribel.

Madame VIRICEL a répondu que le service accueillait désormais deux fois plus d'enfants que lors de la gestion par l'ULM.

Monsieur SECCO a ajouté que nous étions passés d'une gestion par des bénévoles à une gestion professionnelle et que la gestion associative en ce domaine a ses limites.

Madame CHATARD ayant demandé si l'incidence des rythmes scolaires était prise en compte, Madame VIRICEL a répondu que la délégation de service comprenait effectivement les changements correspondants.

Monsieur TRONCHE a rappelé que l'extension des locaux du Cabanon était actuellement bloquée par le PLU et que la convention qui existait avec le Grand Parc prévoyait un centre aéré. Il a alors indiqué que compte tenu de l'évolution démographique sur la commune, il est important d'engager dès maintenant des discussions avec le Grand Parc. Il ajoute qu'il faudrait demander des points d'eau potable supplémentaires dans le Parc.

Madame VIRICEL a répondu que cette question était en réflexion depuis la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et qu'actuellement, le partenariat entre Léo Lagrange et Césam permettait de répondre aux demandes des familles.

A l'issue du débat, le Conseil municipal a pris acte du rapport du délégataire sur le service de l'accueil de loisirs pour l'exercice 2014.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame VIRICEL a apporté réponse à la question posée par Monsieur GAITET sur le montant des prestations de communication lors de la séance du 26 juin 2015, en indiquant que le montant du marché pour 3 MIP et 1 Miribel en Poche est de 26 112.00 € TTC alors que précédemment il était de 32 040.84 € TTC.